

Commune
de
CREUZIER-LE-VIEUX



37, rue de la Mairie
03300 CREUZIER-LE-VIEUX
courriel : mairie.creuzier-le-vieux@wanadoo.fr
Tél. : 04.70.30.93.60
Fax : 04.70.98.52.14

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE RENTREE 2022-2023

ROLE

Service rendu par la municipalité afin de distribuer, au plus juste prix, des repas aux élèves fréquentant les écoles publiques de Creuzier-le-Vieux.

FONCTIONNEMENT

- le restaurant scolaire est sous régie municipale
- une commission extra-municipale, consultative, permet aux parents de s'impliquer dans la vie du restaurant scolaire : commission des menus...
- les repas sont préparés et servis par le personnel communal
- l'accueil et la surveillance des élèves sont assurés par le personnel communal

BUT

Servir un repas équilibré, varié et de qualité dans les meilleures conditions possibles.

Le repas est aussi un moment d'éducation.

Nous souhaitons que les enfants apprennent :

- A rester assis
- A penser aux autres
- A parler correctement et normalement (sans crier)
- A respecter le personnel de service et être poli (respecter les formules de politesse – s'il te plait et merci)
- A prendre soin du matériel (verre, petites cuillères ...)
- A utiliser leur serviette de table marquée obligatoirement à leur nom
- A goûter à chaque plat servi

Nous demandons aux parents de s'assurer du bon comportement de leur(s) enfant(s).

Il est regrettable que le personnel de service se plaigne de l'attitude de certains enfants.

A tout manquement à la discipline et au règlement intérieur et en cas de récurrence, un avertissement sera envoyé aux parents par la mairie qui pourra être suivi d'une exclusion temporaire ou définitive.

Lors des discussions avec vos enfants, des questions, des problèmes ne manqueront pas de se poser. N'hésitez pas à en faire part en participant aux réunions de la commission extra communale.

COUT

La participation est de **2,60 euros** par repas, jusqu'à nouvel ordre.

Ce tarif correspond uniquement aux prix des matières premières.

La municipalité met à disposition du restaurant scolaire les locaux et prend en charge le budget de fonctionnement : entretien, chauffage et salaire des agents.

Certaines familles peuvent demander à bénéficier d'un tarif social. Pour ce faire il faut remplir un dossier d'action sociale auprès du CCAS de la commune dès le début de l'année scolaire (ou en cours d'année si nécessaire).

PAIEMENT

Une facture vous sera adressée par le Trésor Public, **la famille doit régler au plus vite afin d'éviter les procédures de recouvrement.**

Vous pouvez aussi opter pour le prélèvement automatique géré par les services de la mairie
Vous trouverez ci-joint un formulaire SEPA à remplir et à retourner accompagné d'un RIB pour bénéficier de ce service.

MEDICAMENT

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant le Restaurant Scolaire en dehors du cadre d'un PAI. Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences.

INSCRIPTION

La participation de votre enfant aux services du Restaurant Scolaire suppose l'acceptation de ses conditions et règles de fonctionnement.

La fiche de renseignements ci-jointe devra être remplie avec le plus grand soin et retournée dans les plus brefs délais.

Aucun enfant ne sera accepté sans inscription préalable.

A Creuzier-le-Vieux, le 31 août 2022
Le Maire,



Bernard CORRE

Je soussigné(e), reconnais avoir pris connaissance de ce règlement et m'engage à le respecter.

Je rappelle ici le nom et adresse où les factures seront adressées tout au long de l'année scolaire.

M. / M^{me} (NOM/Prénom)

adresse :

Lu et approuvé
(date et signature)